

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	29	22
Date de convocation : le 3 décembre 2024		
Date d'affichage : le 10 décembre 2024		

Seance du 9 décembre  
deux mille vingt quatre  
à vingt heures trente

## DELIBERATION

N° 2024.100

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE

Le 9 décembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

**Présents :** Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RESTA, POSE, STEPHAN.  
Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN, CEREUIL.

**Absents excusés :** Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER  
Madame RENUCCI ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Madame FLEURIEL  
Madame DENOYELLE  
Monsieur MENIGOZ  
Monsieur ROMERO  
Monsieur BOUJEMAÏ

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick GUERIN

---

### CRÉATION DE POSTES

#### Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

---

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu les titres I<sup>er</sup> et II du Livre I<sup>er</sup> du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu les articles L313-1 et L313-4 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux,  
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer de deux postes d'adjoint territorial d'animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 01 :**

Décide :

D'autoriser le Maire à créer :

- Deux postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel Effectif
FILIERE ANIMATION			
Adjoint Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	+ 2	6

**ARTICLE 02**

- D'imputer la dépense correspondante au Budget de 2024.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✉ Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ✉ Madame le Receveur du Trésor Public
- ✉ Remis aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).